LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Gérard DABOUDET (pouvoir à Michel ULMER), Roselyne ROCABOY (pouvoir à Arlette HINGANT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Henri DUROS (pouvoir à Joël FERRON), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_15 AUTORISATION DE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR ATTRIBUER LES AIDES RELEVANT DU DISPOSITIF « AIDES À LA PIERRE – ENVELOPPE DÉLÉGUÉE » ET LES FONDS PROPRES DE LOUDÉAC COMMUNAUTÉ

Par convention co-signée le 1er juillet 2024 avec Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, Loudéac Communauté poursuit sa délégation des aides à la pierre, pour une durée de 6 ans renouvelable. Ainsi, la convention actuellement en vigueur a pris effet au 1er janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2029.

Le Conseil Communautaire est invité à déléguer au Président les pouvoirs permettant d'attribuer les aides à la pierre et aides complémentaires de Loudéac communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président à accorder dans les limites des budgets, les subventions :
    - Aux opérateurs (bailleurs sociaux, organismes de production d'HLM, Communes, CIAS et investisseurs privés porteurs de projets PLS) tant pour la part venant des financements délégués par l'Etat que pour la part d'abondement de Loudéac communauté ;
    - Aux propriétaires privés tant pour la part venant des financements délégués par l'ANAH que pour la part d'abondement de Loudéac communauté ;
2. D'autoriser le Président à signer ou à déléguer la signature :
    - Des arrêtés et des décisions de financement pour les opérateurs et collectivités réalisant des logements sociaux ;
    - Des arrêtés d'attribution de subventions aux particuliers.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_15-DE

3. D'autoriser d'une manière générale, le début de travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets,
4. D'autoriser le versement :
   - Des acomptes de subventions déléguées par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement du chantier et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation pour les logements publics conventionnés ;
   - Pour la part d'abondement de Loudéac communauté pour les logements publics conventionnés au moment de la déclaration d'ouverture du chantier, après réalisation de travaux et à la demande de solde et sur présentation de justificatifs ;
   - Des avances, des acomptes, et le solde de la subvention pour les propriétaires privés sur les subventions déléguées par l'Etat (ANAH) et pour la part d'abondement de Loudéac communauté au moment de l'agrément, après réalisation de travaux et à la demande de solde sur présentation de justificatifs.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	47	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	13	
Pour :	60	Loudéac, le 3 février 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Yvon LE JAN

Loudéac communauté - Bretagne Centre

Date : 2026.02.06 15:10:26 +01'00'

Date : 2026.02.06 15:23:19 +01'00'